

L'ESSENTIEL

- La modernisation des métiers de l'éducation nationale a été engagée dès 2012 : 15 groupes de travail ont été mis en place avec les organisations syndicales sur les différents métiers et parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale. Ces chantiers ont abouti à la modernisation des missions des personnels.
- L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) est portée à 1200 € pour les enseignants dans le premier degré à la rentrée 2016.
- Par ailleurs, dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) dans la fonction publique, la rénovation et la revalorisation des carrières des personnels du ministère sont engagées, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Modernisation des métiers de l'éducation nationale

La profonde modernisation des métiers depuis 2013 a conduit à moderniser et mieux reconnaître financièrement les missions des personnels.

Les revalorisations ont concerné les directeurs d'école, les formateurs, les conseillers pédagogiques, les conseillers principaux d'éducation, les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, les administratifs de catégorie B et C et les médecins de l'éducation nationale.

Les personnels exerçant en éducation prioritaire ont vu leurs indemnités augmenter en 2015 de 50% en REP (1734 €) et doubler en REP+ (2312 €). Ces décisions ont renforcé l'attractivité de ces fonctions et permis une plus grande stabilité des personnels.

En outre, une indemnité pour missions particulières permet désormais de mieux reconnaître l'ensemble des missions des enseignants exerçant dans les établissements du second degré. L'harmonisation et la revalorisation des régimes indemnitaires des enseignants de l'enseignement adapté sont en cours.

Les personnels contractuels enseignants bénéficieront d'une rénovation du cadre de leur gestion.

**L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae)
portée à 1 200 € au 1^{er} septembre 2016**

Cette indemnité a été créée en 2013 dans le cadre du protocole visant à rapprocher les rémunérations des professeurs des écoles de celles des enseignants du second degré. Son montant initialement fixé à 400 € est porté à 1 200 € à la rentrée 2016, soit l'équivalent de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) pour le second degré.

Mieux rémunérées, mieux accompagnées : les nouvelles carrières des enseignants

Une complète rénovation des carrières des personnels fonctionnaires et assimilés de l'éducation nationale est engagée qui permet de conclure, de manière cohérente, la modernisation et la revalorisation des métiers. Les carrières sont plus attractives, chacun devant pouvoir effectuer une carrière complète sur deux grades. Les grilles indiciaires des personnels de catégorie A, B et C sont rénovées et revalorisées entre 2016 et 2020 et ce dès l'entrée dans le métier. Grâce aux mesures de rééquilibrage au profit de la rémunération de base (transformation d'une partie des primes en points d'indice) et de revalorisation des rémunérations en fin de carrière, les personnels bénéficieront de pensions de retraite plus favorables à l'issue de leur carrière. La transposition de ces mesures aux personnels de catégorie A+ sera engagée à l'automne 2016.

Pour 820 000 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, ces mesures se traduisent entre janvier 2017 et 2020 en termes d'amélioration de la rémunération et du déroulement de la carrière « enseignante ».

Dans un contexte de besoins importants de recrutement de personnels formés, valoriser leur niveau de recrutement, reconnaître les missions qu'ils exercent ou les responsabilités qu'ils prennent et garantir l'attractivité de leur carrière sont des nécessités.

Les stagiaires verront leur rémunération de base annuelle progressivement revalorisée ; en 2019, elle aura augmenté de plus de 1 400 €, après une première étape de 500 € dès 2017. Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues seront aussi mieux rémunérés tout au long de leur carrière. Tous verront leur rémunération augmenter entre janvier 2017 et 2020 mais l'effort porte plus particulièrement sur le milieu et la fin de cette carrière en s'articulant avec la revalorisation des 7 premières années opérée en 2010 et 2012. En outre, leurs carrières sont améliorées : l'avancement hors classe devient une perspective normale de carrière. **La revalorisation et la rénovation des carrières fait, par exemple, qu'à partir de 2020, un enseignant certifié, déroulant une carrière complète (classe normale et hors classe), gagnera au total 23 000 € de plus qu'actuellement.** Une nouvelle perspective de carrière, la **classe exceptionnelle**, est créée à partir de 2017. **Prioritairement accessible aux personnels qui auront exercé en éducation prioritaire ou auront occupé des responsabilités particulières, elle permettra, par exemple, à un professeur qui a été 8 ans directeur d'école de terminer sa carrière avec une rémunération de base de près de 5 000 € brut par mois, près de 1 000 € de plus que maintenant.**

Enfin, les enseignants bénéficieront d'un meilleur accompagnement professionnel tout au long de leur carrière, avec un appui renforcé des inspecteurs et des formateurs tant sur le plan collectif que sur le plan individuel. Quatre rendez-vous des chefs d'établissement dans le second degré au cours de la carrière permettront de reconnaître et de valoriser leur parcours professionnel et leur engagement.